

2023 DEVE 38 Création de l'association AgriParis Seine

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Pour nourrir Paris chaque jour, plus de 20 000 agricultrices et agriculteurs cultivent une surface agricole équivalente à 78 fois la surface de la capitale. L'empreinte alimentaire de Paris s'étend bien au-delà de ses limites territoriales, en France, en Europe et dans le monde. Les impacts de ce système alimentaire sur le climat sont majeurs : il génère 20 % des émissions de gaz à effet de serre parisiennes. Les pratiques agricoles majoritaires aujourd'hui sont par ailleurs reconnues comme une des causes principales de l'effondrement de la biodiversité.

Au cœur d'une Métropole de plus de 7 millions d'habitants dont sa population représente près du tiers, la Ville de Paris s'attèle à tisser des relations de coopération pour structurer des filières agricoles et alimentaires durables, bénéficiant d'une part, aux Parisiennes et aux Parisiens, en réduisant leur impact environnemental, et d'autre part à la transition écologique, au développement économique et alimentaire local des territoires nourriciers alentour.

Les coopérations historiques de la Ville de Paris avec le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Nord de l'Yonne, avec la Métropole de Rouen Normandie, la Communauté Urbaine Le Havre Seine et la Métropole du Grand Paris au sein de l'Entente Axe Seine, s'inscrivent pleinement dans cette dynamique et visent à amplifier la relocalisation d'une économie agricole et alimentaire durable sur les territoires du PETR du Nord de l'Yonne, de la Métropole de Rouen Normandie, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine, ainsi que sur les aires d'alimentation de captage en eau potable d'Eau de Paris. Ces entités publiques, pleinement engagées dans des stratégies en faveur de l'agriculture et de l'alimentation durable sur leur territoire, ont décidé d'unir leurs forces par la création d'une association de coopération territoriale, baptisée AgriParis Seine.

En début de mandature, la politique publique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation durables de la Ville de Paris a été lauréate de l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation (PNA) 2021-2022 et labellisée Projet Alimentaire Territorial (PAT). En 2021, trois concertations ont été organisées en vue de la création d'un opérateur au service de la résilience alimentaire du Bassin parisien : la Conférence citoyenne de l'agriculture et de l'alimentation durables (CCAAD), les États généraux de l'agriculture et de l'alimentation durables (EGAAD) ainsi que la concertation en vue de l'élaboration du nouveau Plan alimentation durable (PAD) 2022-2027.

Les États généraux de l'agriculture et de l'alimentation durables ont rassemblé environ 1 000 professionnels de l'agriculture et de l'alimentation, partenaires institutionnels, experts, directions et Adjoints à la Maire de Paris, répartis dans 12 groupes de travail thématiques tels que le foncier, les formations professionnelles et les conditions de travail dans les métiers agricoles, la logistique des circuits courts, la transformation des denrées alimentaires, les filières d'approvisionnement de la restauration collective, des marchés, des commerces alimentaires et de la restauration privée, la valorisation locale des déchets alimentaires ainsi que la structuration de filières non alimentaires.

En mai 2022, le Conseil de Paris a adopté à l'unanimité le troisième Plan alimentation durable dans la restauration collective parisienne. Les deux plans précédents ont permis de faire passer la part d'alimentation durable dans la restauration collective parisienne de 7 % en 2008 à 53,1 % en 2019. Le PAD 2022-2027 fixe de nouveaux objectifs ambitieux d'ici 2027 : 100 % d'alimentation durable, dont 50 % d'alimentation issue de filières situées dans un rayon de moins de 250 kilomètres de Paris et 75 % d'alimentation issue de l'agriculture biologique. Il contient aussi des engagements tels que l'instauration de deux repas végétariens par semaine, la réduction du gaspillage alimentaire, la formation des agents et la sensibilisation des convives à l'alimentation durable.

Ces objectifs impliquent des changements profonds de pratiques agricoles dans le Bassin parisien. Le développement de filières locales et durables de fruits et légumes, légumineuses, céréales, oléagineux et d'élevages implique aussi que les acteurs publics, privés et particuliers parisiens et grand parisiens s'engagent vers l'achat de ces produits. Le tissu industriel logistique et de transformation nécessitera également des adaptations afin de permettre à ces produits d'être acheminés vers la métropole.

En 2022, un comité de projet interne de la Ville de Paris réunissant 14 directions de la Ville, l'École du Breuil et le Secrétariat général a été mobilisé pour examiner les propositions concrètes issues des ateliers de concertation des EGAAD. Ce travail a permis, fin 2022, de réunir un consortium de collectivités et acteurs publics, aux compétences diversifiées et complémentaires, pour poser les bases de l'association AgriParis Seine. Ce consortium est le fruit de coopérations historiques de la Ville de Paris avec d'autres territoires, qu'ils soient métropolitains, moteurs de l'Axe Seine, ou icaunais. Le projet de statuts de l'association qui vous est soumis aujourd'hui est l'aboutissement d'un travail de rédaction collective associant chacun des 7 partenaires, membres statutaires de l'association :

- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Le Département de la Seine-Saint-Denis ;
- Eau de Paris ;
- La Métropole de Rouen Normandie ;
- La Métropole du Grand Paris ;
- Le PETR du Nord de l'Yonne ;
- La Ville de Paris.

L'objet de l'association AgriParis Seine sera de contribuer à la structuration des filières agricoles et alimentaires durables, courtes, de proximité et circulaires bénéficiant simultanément aux zones urbaines denses du Bassin parisien et aux territoires ruraux acteurs de cette transition.

En particulier, l'association a pour objet de :

- renforcer les liens, créer des espaces de dialogue et de solidarité entre territoires urbains et ruraux, et mettre en lien les têtes de réseau du système alimentaire ;
- rechercher des co-financements pour mener des projets répondant à ses objectifs, piloter des projets multipartites et accompagner ses membres dans la réponse à des appels à projets portés par des tiers ;
- valoriser aux échelles locale, nationale et européenne des pratiques agricoles et alimentaires durables pour prendre position au sein des débats régionaux, nationaux, internationaux ;
- observer et partager les connaissances relatives aux systèmes alimentaires territoriaux, analyser et cartographier les flux alimentaires, l'offre et la demande sur le territoire, en particulier celle de la restauration collective ;
- accompagner la structuration des filières, des bassins de production, des lieux de transformation, des outils logistiques, des

opportunités foncières, des porteurs de projets, des besoins de ces acteurs pour se structurer.

Les actions de l'association reposeront sur une définition commune des filières alimentaires et agricoles durables qu'elle soutiendra en priorité : elles respecteront les cahiers des charges des labels Agriculture Biologique, Label Rouge, Marine Stewardship Council, Pêche durable, les labels du commerce équitable et le dispositif de paiement pour service environnemental d'Eau de Paris. Les filières engagées contractuellement dans une démarche de conversion ou de labellisation, de niveau d'exigence équivalent, pourront également faire l'objet du soutien et de l'accompagnement de l'association.

La coopération sera le principe d'action fondamental de l'association. Elle aura pour objectif premier de faciliter le dialogue, la coordination des besoins et la mutualisation des forces à partir du Bassin de la Seine. Les grandes missions transversales de l'association, précisées au travers d'une feuille de route co-construite et partagée entre ses membres, actualisable à mesure de l'avancée du projet, sont exercées en complémentarité des compétences de ses membres.

La gouvernance de l'association reposera sur un engagement fort des membres statutaires au sein des instances de l'association.

Les membres de l'association

À sa création, l'association rassemblera les sept membres statutaires cités plus haut. Aussitôt l'association créée, des collectivités territoriales et des établissements publics, des entreprises qui déploient des activités en lien avec l'agriculture et l'alimentation durable sur le territoire du Bassin parisien, des universités, des établissements de recherche et des organismes de formation, des associations ou des organismes dont l'activité a un lien direct avec l'objet social de l'association pourront devenir membres adhérents de l'association. Ils apporteront une contribution financière à l'association sous la forme d'une cotisation annuelle et disposeront du droit de vote aux Assemblées Générales.

Des personnes morales publiques ou privées et/ou des personnes physiques possédant des compétences particulières, et susceptibles d'apporter une expertise technique, financière ou juridique à l'association pourront également devenir membres qualifiés de l'association. Les membres qualifiés ne verseront pas de cotisation à l'association et disposeront d'une voix consultative aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire dispose des pouvoirs de voter le budget de l'association et d'approuver les comptes proposés par le Conseil d'administration ainsi que le rapport d'activité. Elle approuvera les décisions prises et propositions formulées préalablement par le Conseil d'administration et nécessitant la validation de l'Assemblée générale ordinaire dont notamment les grandes orientations et le programme d'actions de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour délibérer sur les projets préalablement approuvés par le Conseil d'administration, notamment pour la modification des statuts, la dissolution de l'association, l'attribution des biens de l'association après sa dissolution et la fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Chaque membre de l'association disposera d'au moins une voix au sein de l'Assemblée Générale. Les représentants des membres seront répartis au sein de 3 collèges : le collège des membres statutaires ; le collège des adhérents publics ; le collège des adhérents privés.

Le poids relatif de chaque collège au sein de l'Assemblée Générale sera réparti de la manière suivante : 50% pour le collège des membres statutaires ; 25% pour le collège des adhérents de droit public ; 25% pour le collège des adhérents de droit privé.

Au sein du collège des membres statutaires, la Maire de Paris désignera 3 représentants de la Ville de Paris par arrêté. Chacun des 6 autres membres statutaires désignera un représentant.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est compétent pour adopter les décisions nécessaires à l'administration de l'association (proposition du programme d'actions, fixation du budget et des lignes d'actions et de communication, nomination des nouveaux membres...).

Le Conseil d'administration sera composé :

Des 9 représentants des membres statutaires qui siègent en Assemblée Générale ;

De 1 à 3 administrateurs désignés parmi le Collège des personnes morales de droit public adhérentes ;

De 1 à 3 administrateurs désignés parmi le Collège des personnes morales de droit privé adhérentes.

Par la création de cette association, la Ville de Paris et ses partenaires, au-delà de la politique nationale et de la politique agricole européenne, se donnent les moyens d'agir sur le développement agricole du Bassin de la Seine, comme levier d'une meilleure alimentation des habitants des territoires concernés, et de la co-construction de la résilience alimentaire du territoire, pour anticiper les chocs et les crises à venir.

Pour ce faire, parmi les premières actions que pourrait porter l'association figure, dans la droite ligne des Rendez-vous de la restauration collective durable tenus avec succès à l'Hôtel de Ville en février 2023, la création et l'animation d'outils à destination de la restauration collective et les acteurs agro-écologiques produisant sur le territoire du Bassin de la Seine.

L'association pourra également porter la candidature, l'appui ou la mise en œuvre de projets collectifs répondant à des appels à projets portés par des tiers, tel que l'appel à manifestation d'intérêt Démonstrateurs Territoriaux de la Banque des Territoires, qui a déjà fédéré dans une proposition commune 6 membres statutaires d'AgriParis Seine.

La mise en œuvre de partenariats visant la juste rémunération des métiers de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi que l'accès de toutes et tous à l'alimentation durable, sera enfin une priorité à l'ordre du jour de l'association, de même que la mise en lien des différents réseaux de partenaires de chacun de ses membres, pour amplifier ces synergies à l'échelle du Bassin de la Seine.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2111-1 et suivants;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération 2018 DEVE 23 approuvant l'adoption de la Stratégie de Paris pour une alimentation durable par le Conseil de Paris ;

Vu la délibération 2020 SG 7 approuvant la convention de coopération entre la Ville de Paris, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois (89) ;

Vu la délibération 2022 SG 25 portant sur la création de l'entente Axe Seine et l'approbation de la convention constitutive ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant l'adoption du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 6, 7, 8 et 9 juin 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la création de l'association AgriParis Seine ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 – Décide de la création d'une association dont la dénomination est « AgriParis Seine » et de l'adhésion de la Ville de Paris à cette association, en tant que Membre Statutaire.

Article 2 – Approuve les projets de statuts annexés à la présente délibération, autorise Madame la Maire de Paris à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures et à les signer.